



Salaire minimum métallurgie et forfait heure

Par **Ulma576**, le **30/01/2024** à **22:20**

permets de vous contacter car je cherche un interlocuteur pour m'éclairer ..

En effet, je suis actuellement ingénieur dans une entreprise de métallurgie de Loire Atlantique, en tant que cadre coefficient [url=geo:0,0?q=114]114, je suis en forfait heures annuel de 1927[url] h ..

Aujourd'hui, mon employeur m'affirme que la totalité de mes salaires sont à prendre en compte pour vérifier si le minimum salaire conventionnelle est respecté.. Je m'explique : Par mon poste, je suis amené à faire des déplacements plus ou moins longs à travers le monde entier..

Nous avons donc des rémunérations pour sujctions particulière affectées selon les situations du déplacements, des primes pour des conditions de couchages (nous logeons parfois à bord de bateaux dans des cabines exigues et en groupe..) et enfin certains pays sont dangereux, donc nous avons une prime de risque..

Je tiens à indiquer que jusqu'à présent mon employeur a toujours enlever ces primes pour calculer si nous sommes bien au minimum conventionnelle et régulariser nos salaires..

Sur l9tre contrat il est stipulé

Que le salaire convenu couvrira en moyenne l'ensemble des indemnités auxquelles mr..pourra prétendre si il avait eu le statut mensuel conformément à la convention collective métallurgie hormis les indemnités applicables spécifiquement aux salariés cadre du service déplacement. ..

J'en conclus donc que ces indemnités doivent s'y ajouter non se fondre dans ce minimum conventionnelle ??..

De plus, j'ai un forfait heure annuel, mais seul mon contrat le mentionne, mon bulletin de salaire n'y fait pas mention et mes heures réellement effectuées ne sont pas prises en compte alors que j'établi chaque semaine des feuilles d'heures..

Comment doivent t'on calculer mes heures supplémentaires effectuées ? En effet, mon emploi m'amène à effectuer régulièrement des semaines de 50 h avec des samedi et dimanche travaillés..

Je tiens à indiquer que je n'ai signé aucune convention d'accord individuel pour le forfait, juste mon contrat de travail

Je vous remercie par avance de votre aide..